

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 6 mars 2023

Date de convocation

Le 27/02/2023

Date d'affichage

Le 28/02/2023

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 10

Votants 10

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pascal Hamon, Maire.

Etaient présents : Pascal Hamon, Maire - Jacques Pelletier, 2^{ème} Adjoint – Michel Beaucamp, 3^{ème} Adjoint - Audrey Salingue
Stephan Horn - Jean-Manuel Delville - Caroline Tchekhoff -Thierry Martineau- Fabrice Lendormy-
Alexandra Blanchard de la Brosse

Formant la majorité des membres en exercice

1. Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Fabrice Lendormy est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Compte-rendu du 12 décembre 2022

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 12 décembre 2022,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

3. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soit rajouté à l'ordre du jour les deux délibérations suivantes :

- Fermeture du poste de 1^{er} adjoint.
- Fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

4. Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Présentation et approbation du compte administratif 2022

Après présentation par Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, tel que synthétisé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisation Exercice 2022	226 625,34 €	312 443,33 €	193 937,95 €	163 650,46 €
Report Exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	129 878,33 €
Total Exercice 2022	226 625,34 €	312 443,33 €	193 937,95 €	293 528,79 €
Résultat exercice 2022	POSITIF 85 817,99 €		POSITIF 99 590,84 €	
Résultat Global exercice 2022	POSITIF 185 408,83 €			
RAR 2022 à reporter en 2023	0,00 €	0,00 €	1 844 €	11 655 €
Total Réalisations, plus Report, plus RAR	226 625,34 €	312 443,33 €	195 781,95 €	305 183,79 €

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, est placé sous la présidence de Monsieur Jacques Pelletier 2ème Adjoint qui procède aux opérations de vote du Compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'Exercice 2022.

Après cette délibération, le maire revient en séance et reprend la présidence du Conseil.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, considérant que l'excédent de fonctionnement et d'investissement constaté au Compte Administratif 2022 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat exercice 2022	Positif 85 817,99 €	Positif 99 590,84 €
	Positif 29 857,10 € CCAS	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents,

- Les résultats du compte de gestion du CCAS 2022 d'un montant de 29 857,10 €, d'affecter cette somme au compte R 002 de la section de fonctionnement du BP 2023
- Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement 2022 de 85 817,99 €, d'affecter cette somme au compte R 1068 de la section d'investissement du BP 2023.
- Pour ce qui concerne l'excédent d'investissement 2022 de 99 590,84 €, de reporter la totalité de cette somme au compte R 001 de la section d'investissement du BP 2023.

7. Examen et Vote du Budget Primitif 2023

Après présentation par Monsieur le Maire du budget primitif pour l'exercice 2023, tel que synthétisé ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement

DEPENSES

✓ Chap. 11 « charges à caractère général »	93 081,12 €
✓ Chap. 12 « charges du personnel »	71 225,88 €
✓ Chap. 014 « atténuation de produits »	78 176,00 €
✓ Chap. 65 « autres charges de gestion »	37 028,11 €
✓ Virement à la section investissement	77 763,31 €
✓ TOTAL	357 274,42 €

RECETTES

✓ Chap. 70 « produits des services »	43 857,10 €
✓ Chap. 73 « impôts et taxes »	272 376,53 €
✓ Chap. 74 « dotation, subvention »	34 616,60 €
✓ Chap. 75 « Autres produits de gestion courante »	6 424,19 €
✓ TOTAL	357 274,42 €

Pour la section d'investissement

DEPENSES

✓ Chap. 21 « immobilisations corporelles »	67 394,57 €
✓ Chap. 23 « immobilisations en cours »	640 459,30 €
✓ Restes à réaliser	1 844,00 €
✓ TOTAL	709 697,87 €

RECETTES

✓ Chap 021 « virement de la section fonctionnement »	77 763,31 €
✓ Chap. 10 « Dotations Fonds divers Réserves »	99 069,38 €
✓ Chap. 13 « Subventions d'investissement »	412 684,05 €
✓ Chap. 21 « Immobilisations corporelles »	8 935,29 €
✓ Chap. 001 « solde exécution investissement reporté »	99 590,84 €
✓ Restes à réaliser	11 655,00 €
✓ TOTAL	709 697,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023, voté par Chapitre.

8. Examen et vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est conservée et calculée directement par l'Etat sans aucune intervention de la commune,

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2023 les mêmes taux que ceux en cours en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité des présents, d'appliquer pour l'année 2023 les mêmes taux que ceux de l'exercice précédent à savoir :

	Taux votés	Taux votés	Bases estimées	Produits Estimés
TAXES	2022	2023	2023	2023
TFB	16,73%	16,73%	937 000	156 760
TFNB	31,13%	31,13%	23 400	7 284
TH	9,52%	9,52%	207 239	19 729
CFE	16,85%	16,85%	47 100	7 936
TOTAL DES PRODUITS ESTIMES				191 709

9. Demandes de subventions pour la DETR (Dotation d'Équipement pour les Territoire Ruraux), DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et Fonds Vert : fenêtres de la Mairie

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif au changement des fenêtres de la mairie afin de les remplacer pour des fenêtres à double vitrage pour réaliser des économies d'énergie de chauffage. Le Maire expose les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2023, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) et les conditions d'obtention de l'aide pour de la rénovation thermique auprès de la DSIL, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) ainsi que celles du Fonds Vert qui interviendra en complément.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne pourront pas dépasser les 80% du montant des travaux hors taxe (HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne l'accord à Monsieur le Maire pour solliciter des aides auprès de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert.

10. Demande de subvention pour la DETR (Dotation d'Équipement pour les Territoire Ruraux) : sécurisation du système informatique

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de la sécurisation du matériel informatique à la Mairie.

Le Maire expose les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2023, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 15 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire a sollicité le département pour une subvention.

11. Demande de subvention PNR : Aménagement stationnement vélo

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif à l'aménagement d'un stationnement de vélo à côté de la mairie.

Le Maire expose les conditions d'obtention de l'aide pour l'acquisition d'appuis vélo par les communes du PNR, soit 50% du montant du mobilier hors taxe (HT) plafonné à 3 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire a sollicité le PNR pour une subvention.

12. Election des représentants titulaires et suppléants au Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune auprès du PNR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné à l'unanimité, avec l'accord des intéressés, pour la durée de leur mandat,

Membre Titulaire
Pascal HAMON

Membre Suppléant
Jacques Pelletier

pour représenter la Commune au Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

13. Election des représentants titulaires et suppléants au SIAHVY pour la compétence Gemapi pour le compte de la CCHVC

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des délégués représentants Milon la Chapelle au Conseil syndical du SIAHVY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné à l'unanimité, avec l'accord des intéressés, pour la durée de leur mandat,

Délégués Titulaires

**Jacques Pelletier
Caroline Tchekhoff**

Délégués Suppléants

**Fabrice Lendormy
Audrey Salingue**

pour représenter la Commune au SIAVHY pour la compétence Gemapi pour le compte de la CCHVC.

14. Election des responsables titulaires et suppléants pour les OM (Ordures Ménagères)

Considérant qu'il y a lieu de désigner un responsable titulaire et un responsable suppléant pour gérer les questions d'OM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné à l'unanimité, avec l'accord des intéressés, pour la durée de leur mandat,

Délégué Titulaire

Michel Beaucamp

Délégué Suppléant

Jean-Manuel Delville

pour gérer les questions d'OM.

15. Election des représentants au conseil communautaire de la communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse

Considérant que la Commune doit être représentée, au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, par un seul délégué auquel doit-être associé un suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné à l'unanimité, avec l'accord des intéressés, pour la durée de leur mandat,

Délégué Titulaire

Pascal Hamon

Délégué Suppléant

Jacques Pelletier

pour représenter la Commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

16. Inscription d'itinéraires dédiés à la pratique des sports et loisirs nature au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que :

- le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée et des sports de nature,
- le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et des sports de nature et en conservant les chemins ruraux.

Sur la demande présentée par le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP78) et le Département des Yvelines

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des tracés des itinéraires de Promenade et Randonnée (PR) et du projet d'itinéraire de randonnée pédestre et de trail reliant 4 ENS départementaux émet un avis favorable sur les itinéraires de randonnée traversant le territoire communal.

17. Autorisation de partage de la taxe d'aménagement

Considérant que la commune de Milon la Chapelle a instauré la part communale de la taxe d'aménagement

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1er janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Milon la Chapelle à la communauté de communes de la Haute vallée de

Chevreuse comme suit :

- de 0% à compter du 1er janvier 2022.
- De notifier la présente délibération aux services fiscaux.

18. Fermeture du poste de 1^{er} adjoint

Vu la lettre de démission de Madame Emmanuèle Matéo enregistrée en mairie le 8 décembre 2022 ;
Vu l'acceptation de la démission de Madame Emmanuèle Matéo par Madame la Sous-Préfète en date du 20 janvier 2023 ;
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De supprimer le poste de 1er adjoint au Maire
- De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 2 postes
- D'actualiser le tableau du conseil municipal

19. Fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en place de la M57

Monsieur le Maire informe que le référentiel M57 offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

20. Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Milon la Chapelle, le 10 mars 2023

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Hamon', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE' around the top edge and '78470' at the bottom. In the center of the stamp is a logo featuring a windmill and a sheaf of wheat.

Pascal HAMON
Maire